



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2006
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 158 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence de La Haye de droit international privé

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteuse : M^{me} Shermain **Jeremy** (Antigua-et-Barbuda)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence de La Haye de droit international privé » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée générale à la demande des Pays-Bas.
2. À sa 37^e séance, le 25 octobre 2005, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 16^e et 19^e séances, le 28 octobre et le 2 novembre 2005, respectivement. Les vues des représentants qui ont pris la parole à cette occasion sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.6/60/SR.16 et 19).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 12 octobre 2005, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/60/232).

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



II. Examen du projet de résolution A/C.6/60/L.9

5. À la 16^e séance, le 28 octobre, le représentant des Pays-Bas a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence de La Haye de droit international privé » (A/C.6/60/L.9) au nom des États suivants : Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, France, Italie, Jordanie, Lituanie, Malte, Maroc, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie et Turquie, auxquels la Chine, Chypre, la Grèce, la Hongrie, la Lettonie, le Luxembourg, la Nouvelle-Zélande, le Portugal, la Roumanie, la Serbie-et-Monténégro et la Suède se sont joints par la suite.

6. À sa 19^e séance, le 2 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/60/L.9 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence de La Haye de droit international privé

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de La Haye de droit international privé,

1. *Décide* d'inviter la Conférence de La Haye de droit international privé à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
